

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2010**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille dix, le vendredi 8 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Municipale du Bourg du Clion sur Mer, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

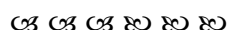
Présents : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, PRIN, MORICE, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERLAY, FERNANDEZ, GILET, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, MONCHET, PENN, PUYBAREAU, ROLLAND, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VALLEE, VILAIN PAVAGEAU

Pouvoirs : M. VAN GOETHEM à M. le Maire, M^{me} BABIN à M^{me} GODEFROY, M. MILSANT à M^{me} DOUILLARD, M. de VOGÛE à M. SIBIRIL

Absente : M^{me} de KEUKELAERE

Secrétaire de séance : M^{me} PENN

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **28** Pouvoirs : **4** – Votants : **32** – Majorité absolue : **17**

**I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011**

Le troisième budget de la mandature se construit dans une situation économique tendue.

Le casino, premier contribuable de la commune, enregistre depuis 6 ans une diminution constante de son activité Jeux, comme dans de nombreux casinos de France. Le prélèvement communal sur le produit brut des jeux est ainsi passé de 1,47 M€ en 2005 à 0,80 M€ en 2010, soit une perte de recettes correspondant à 6 points d'impôts.

Fort heureusement, la croissance de la richesse communale reste forte, et d'un niveau de près de 4 % par an, compensant ainsi les diminutions de recettes significatives. La diversification construite de notre économie (tourisme, entreprises et emplois, augmentation maîtrisée de la population) et le dynamisme de ces acteurs locaux portent ainsi leurs fruits dans les périodes plus difficiles.

Ce développement, nous le voulons harmonieux et surtout maîtrisé, afin que la place de l'homme continue à être au cœur de nos politiques. Ce développement, nous le voulons aussi durable, alliant équilibre entre l'écologie, l'économie et le social, mariant protection et développement.

Engagée depuis plusieurs années, la maîtrise du prélèvement fiscal reste la préoccupation majeure de la construction budgétaire. Elle doit se conjuguer entre la fiscalité communale et la fiscalité de la Communauté de Communes. Sur ces principes, les transferts de compétences, mais aussi le développement de projets nouveaux intercommunautaires doivent rester neutres pour les contribuables Pornicais.

En 2011, la maîtrise des charges de fonctionnement, la réduction de l'impact financier sur la fiscalité, et la préservation d'un niveau d'épargne (autofinancement) suffisant seront poursuivies dans un objectif de limiter, autant que possible, le recours à l'emprunt. Sur la base de ces objectifs, et dans une vision pluriannuelle 2011-2014, il ressort pour l'exercice 2011 :

- ♦ Des dépenses de fonctionnement en progression seulement de 1,51 % et d'un niveau sensiblement équivalent à celui des recettes prévisionnelles prudentes (+ 1,30 %). La hausse, dans les deux cas, devrait être proche de l'inflation, compte tenu du ralentissement économique actuel.
- ♦ Une épargne de gestion prévisionnelle se situant à un niveau satisfaisant de 3 360 000 € en 2011 pour atteindre 3 730 000 € en 2014.
- ♦ Une épargne nette s'établissant entre 400 000 et 500 000 € jusqu'en 2014. Cette prévision nécessaire doit permettre de répondre à d'éventuels imprévus et alimente la section d'investissement.

- ♦ L'endettement demeure maîtrisé. La capacité de désendettement s'établit autour de 8,5 années sur la durée, sachant que le maximum reconnu s'établit à 11 pour notre strate de population. La dette par habitant doit intégrer d'ici 2014 l'accroissement de population.
- ♦ Au niveau de la fiscalité, une variation moyenne des bases fiscales de l'ordre de 4 % par an a été retenue, résultant de nouvelles constructions, de l'installation de nouvelles entreprises. Une diminution des taux aura lieu en 2011, à l'instar de 2010 (transfert de la piscine), pour tenir compte des projets nouveaux de l'intercommunalité (locaux administratifs, aquacentre).

Dans ces périodes économiquement et socialement difficiles, du fait de la crise économique mondiale,

L'IMPÔT COMMUNAL DIMINUERA DE 1 %

Nous devons aussi penser aux revenus les plus faibles. En 2011, le quotient familial sera instauré pour la restauration scolaire, permettant aux familles les plus démunies une diminution significative des coûts de la restauration scolaire. Cette solidarité est nécessaire pour les familles. Assurer un repas équilibré pour tous les enfants de la commune est une nécessité.

Nous voulons apporter une plus-value à notre cadre de vie exceptionnel, mais aussi au niveau du lien social.

L'homme doit rester au centre de nos décisions dans un environnement préservé.

LES ORIENTATIONS DU BUDGET GENERAL 2011

Fonctionnement : 18 730 000€

Les dépenses réelles d'exploitation s'établiraient à 16 168 000 €, avec notamment une aide accrue aux écoles.

Les recettes de fonctionnement se situeraient à 18 730 000 € avec une diminution attendue du produit des jeux du casino et un maintien prudent des droits de mutation et une baisse des taux de la fiscalité communale en 2011 (comme en 2010).

Investissement :

Budget Général : 6 470 000 €

Les investissements les plus importants sont les investissements de renouvellement : voirie, réseaux, réfection et maintenance des bâtiments.

En 2011, nous envisageons de faire l'acquisition du site de Montval, afin d'y installer à demeure le Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Après le déménagement de la Compagnie de Gendarmerie sur le site de la Chaussée, ce bâtiment communal accueillera les services de la Police Municipale, des Affaires Sociales, des associations caritatives, mais aussi les logements d'urgence.

Budget Assainissement : Fonctionnement et investissement

Les travaux d'extension de la station d'épuration sont terminés, d'un coût de 15 M€. Ils représentent le plus gros investissement de la mandature. L'épuration de nos eaux usées est indispensable pour lutter contre la pollution, en particulier de nos eaux de baignade. Mais traiter les eaux usées a un coût, que nous maîtrisons.

La Commission des Finances a pris acte de ces propositions lors de sa réunion du 13 septembre 2010.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour 2011.

II – FINANCES

1 – Participation financière de la Ville aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) au titre des frais de fonctionnement des écoles privées

Depuis 2007, la Ville de Pornic a acté le principe de l'équité du coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement primaire public avec celui d'un élève de l'enseignement primaire privé. Un rattrapage progressif est désormais appliqué.

Le contrat triennal d'association qui lie la Ville à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) étant arrivé à échéance, il convient d'en conclure un nouveau pour la période 2010/2011 à 2012/2013.

Les montants par élève sont arrêtés à 930 € pour l'année scolaire 2010/2011, 990 € pour l'année scolaire 2011/2012 et 1 050 € pour l'année scolaire 2012/2013. Les versements sont effectués par trimestre scolaire.

Dans un souci d'équité avec le secteur public, la participation forfaitaire communale s'applique aux enfants des classes élémentaires et maternelles. Elle s'établit pour les seuls élèves domiciliés à Pornic. Pour les élèves de Pornic scolarisés dans des communes extérieures, la participation financière de la Ville sera basée au maximum sur la participation financière de la commune d'accueil. Par ailleurs, la Ville maintient pour les écoles privées le bénéfice des prestations sociales actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECIDER** de porter la participation forfaitaire communale à 930 € par élève pour l'année scolaire 2010/2011, soit 310 € par trimestre, puis 990 € pour l'année scolaire 2011/2012 et 1 050 € pour l'année 2012/2013.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à intervenir pour tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à accomplir toute formalité s'y rapportant.

Mme HUGUES et Mme PENN étant sorties, le nombre de votants est de 30

Adopté par 23 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland, M. Monchet)

2 – Convention entre les Communes de Pornic et de La Bernerie-en-Retz pour le reversement d'une quote-part de la taxe de séjour du camping de la Boutinardière

Des travaux d'extension ont été réalisés au Camping de la Boutinardière ; désormais 20 emplacements sur les 400 qu'il dénombre, sont situés sur le territoire de la Commune de La Bernerie-en-Retz.

Aussi, est-il proposé de répartir à due concurrence le montant de la taxe de séjour perçue par Pornic entre les 2 communes à compter de l'année 2010.

Au regard des années antérieures, la somme qu'il convient de reverser est estimée à 1 400 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la convention.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Adopté à l'unanimité

3 – Garanties d'emprunts de 1 915 340 € au bénéfice de la SA Espace Domicile – Le Clos du Bocage

La Société SA Espace Domicile sollicite la garantie de la Ville de Pornic, à hauteur de 100%, pour le remboursement de 2 emprunts pour la construction de 20 logements collectifs locatifs sociaux de l'opération « le Clos du Bocage ».

Cette délibération annule et remplace celles du 2 avril 2010 pour le même objet.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les 2 garanties d'emprunt de 1 613 486 € et de 301 854 € au profit de la SA Espace Domicile.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents.

Adopté à l'unanimité

4 – Salle sportive du Clion – Avenants

Au cours de la réalisation de la salle sportive du Clion, un certain nombre d'ajustements ont dû être réalisés pour tenir compte d'imprévus : de la mauvaise qualité du terrain, de la simplification du branchement EDF et de l'extension du contrôle d'accès.

Il est donc proposé de conclure des avenants aux marchés signés le 9 octobre 2009 :

- un avenant n°1 au lot n°1 (terrassements/gros œuvre) pour 7 420,82 € TTC (soit 4,96 % du montant du marché)
- des avenants n°1 et n°2 au lot n°5 (électricité/ventilation avec option contrôle d'accès) pour 5 879,25 et 861,02 € TTC (8,60%)

La Commission d'appel d'offres, réunie le 21 juillet 2010, et la Commission Infrastructures du 30 septembre 2010, ont donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les avenants n°1 au lot n°1 et avenants n°1 et n°2 pour le lot n°5.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à les signer.

Adopté à l'unanimité

III – COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic : nouvelles technologies

En matière de nouvelles technologies haut débit, le territoire de la Communauté de Communes de Pornic est affecté de zones d'ombre, c'est à dire de secteurs géographiques qui ne sont pas desservis par les réseaux haut débit fixes type ADSL, et pour lesquels aucune solution alternative n'a encore été déployée, mais aussi d'un manque de capacité globale, notamment sur les zones d'activité.

N'ayant pas retenu le territoire de la Communauté de Communes de Pornic pour expérimenter ses solutions NRA-ZO, le Conseil Général ne propose pour l'instant qu'un soutien au déploiement du satellite. C'est pourquoi, la Communauté de Communes de Pornic, pour laquelle ce dossier est devenu prioritaire afin d'apporter au plus grand nombre un accès internet haut débit, poursuit la réflexion en partenariat avec le Syndicat d'Electrification de Loire-Atlantique (SYDELA), et le Conseil régional des Pays de la Loire, dans le cadre du programme MEGALIS.

Lors de sa séance du 28 juin dernier, le Conseil Communautaire a décidé de compléter ses statuts par la création d'un nouvel article :

"2.3.AUTRES COMPETENCES

Création de l'article 2.3.8. – Nouvelles technologies : Etudes et investissement nécessaires en vue de l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales".

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux sont appelés à délibérer sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ACCEPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic, comme libellé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1 – Attribution complémentaire de subvention aux associations

La commission des affaires sociales du 15 septembre 2010 a examiné les dossiers de demande de subvention arrivés après l'échéance d'avril 2010. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'une subvention aux associations suivantes :

- Enfance Majuscule pour un montant de 300 €.

- ADAPEI : lors du Conseil Municipal d'avril 2010 une subvention de 30 € par personne accueillie dans leurs structures avait été décidée pour un montant global de 510 €. A la demande de l'association, le dossier a été à nouveau étudié, et les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'unanimité pour une subvention de 15€ supplémentaire par personne ce qui représente une somme globale supplémentaire de 255€.

Ces montants restent dans le cadre de l'enveloppe financière allouée à la commission des affaires sociales en début d'année.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions ci-dessus.

- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

V – AFFAIRES CULTURELLES

1 – Création d'une Instance municipale culturelle

La volonté municipale d'enrichir la politique culturelle pornicaise s'est traduite ces dernières années par la construction et la rénovation de nouveaux lieux d'expression culturelle : Maison du Chapitre, Chapelle de l'Hôpital, Espace culturel du Val Saint-Martin, école municipale de musique, amphithéâtre de la Communauté de Communes de Pornic...

La Ville a également structuré son organisation administrative en créant une Direction de l'Administration générale, de la Communication et de la Culture, rassemblant trois activités municipales culturelles : la médiathèque et le cybercentre, l'école de musique et le service des animations.

Dans le même temps, une réelle synergie a vu le jour entre les associations culturelles – récentes ou plus anciennes – et les services municipaux, augmentant de façon importante l'offre de spectacles, concerts, expositions...

Pour coordonner, concerter l'offre culturelle et dialoguer entre acteurs locaux, il est apparu nécessaire de créer une Instance municipale culturelle.

Cette structure accueillera des élus et des représentants d'associations culturelles

Réunie une à deux fois par an, l'Instance présentera les orientations et la programmation culturelle de la Ville ; les associations désireuses d'un partenariat présenteront leurs projets et propositions.

La Commission Culture réunie le 23 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité à la création de cette instance.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECIDER** la création de l'Instance municipale culturelle.

Adopté à l'unanimité

2 – Valorisation des sites impressionnistes – adhésion à l'association Eau et Lumière

L'association Eau et Lumière, située à Argenteuil sur les bords de Seine, a décidé de valoriser les sites français et européens qui ont inspiré les peintres impressionnistes, afin de créer un itinéraire de l'impressionnisme.

Une quarantaine de collectivités ont déjà répondu favorablement. Par la présence à Pornic au XIXe siècle, d'Auguste Renoir qui a peint, « Voile blanche », « Plage de Pornic » et peut-être d'autres œuvres moins connues, la Ville a été sollicitée par l'Association Eau et Lumière pour intégrer cette démarche.

L'adhésion à l'association contribue à la notoriété de Pornic en France et en Europe au travers de la publication de guides et itinéraires touristiques. Localement, la Ville sera invitée à signaler les lieux concernés par une signalétique adéquate.

Une adhésion de l'ordre de 1 000 € est demandée à chaque collectivité adhérente.

La Commission Culture réunie le 23 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion à l'association Eau et Lumière et à la démarche qu'elle implique.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECIDER** d'adhérer à l'association Eau et Lumière et verser le montant de l'adhésion fixé à environ 1 000 €, à compter du 1^{er} janvier 2011.

- **METTRE EN OEUVRE** la signalisation des sites ayant inspiré l'œuvre picturale.

Adopté à l'unanimité

VI – URBANISME

1 – Secteur NA du Val St Martin – les Trois Croix – Ouverture à l'urbanisation – Approbation du POS modifié après enquête publique – Institution d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

Par délibération du 4 décembre 2009, le conseil municipal avait approuvé le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA le Val St Martin/les Trois Croix.

Il s'agit d'un secteur classé en zone NA du POS sur un périmètre d'environ 8 ha.

Le programme d'aménagement prévoit une centaine de logements comprenant des lots libres de constructeurs, une trentaine de logements groupés destinés à l'accession sociale et une quinzaine de logements locatifs sociaux.

Une enquête publique portant sur la modification du POS sur ce périmètre s'est tenue du lundi 29 mars au vendredi 30 avril 2010.

Une seule observation a été formulée portant sur les incidences de ce projet sur la circulation dans le secteur et le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport en concluant à un avis favorable à cette modification de POS.

Par ailleurs, afin de financer les équipements publics induits par ce nouveau secteur d'urbanisation (accès, rond-point), il est proposé au conseil municipal d'instituer un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en application des articles L 332-9 à L 332-11 du Code de l'Urbanisme.

Le coût des équipements mis à la charge de l'aménageur privé, s'élève à 513 044 € HT (index TP01 valeur décembre 2009).

Le principe et les modalités de ce PAE ont été évoqués à la Commission Urbanisme du 24 juin 2008 et à la réunion conjointe des commissions urbanisme, circulation, infrastructures du 17 novembre 2009 qui ont donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la modification du POS sur le secteur du Val St Martin/les Trois Croix,
- **DIRE** qu'il procèdera aux mesures de publicité réglementaire.
- **APPROUVER** les modalités techniques et financières de mise en place du Programme d'Aménagement d'Ensemble.
- **APPROUVER** la convention à passer avec l'aménageur qui précise les modalités de financement de ce PAE (cession de 5 170 m² de terrain pour 3 500 € et versement du solde pour 509 544 €).
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre le PAE, signer la convention et accomplir l'ensemble des formalités associées à cette délibération.

M. Morice étant sorti le nombre de votants est de 31

Adopté à l'unanimité

VII – AFFAIRES FONCIERES – VOIRIE

1 – Déclassement et cession d'un délaissé de voie communale rue des Olivettes

La Ville a été saisie par les propriétaires de la parcelle cadastrée 177 AZ n° 83 située rue des Olivettes, d'une demande d'acquisition d'une portion de 13 m² du domaine public communal jouxtant cette parcelle. Cette cession permettrait d'aligner les propriétés entre elles en donnant à l'accotement un suivi régulier, et permettrait l'alignement d'un portail.

Lors de sa séance du 13 mars 2009 le Conseil Municipal a adopté le principe de déclassement et cession de cette portion du domaine public sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 21 juin 2010 inclus aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Tous les frais afférents à ce dossier (vacations du commissaire enquêteur, annonces légales, bornages, actes notariés...) sont à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le déclassement et la cession de ce délaissé de voie communale sise rue des Olivettes à Pornic, section Ste Marie.
- **APPROUVER** la cession au profit des propriétaires riverains sur la base de 5 € le m² hors frais annexes.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 31

Adopté à l'unanimité

2 – Cession d'une portion du domaine public d'un chemin situé à l'Augotière

La Ville a été saisie par les propriétaires des parcelles cadastrées 042 ZH n° 132 et 042 ZH n° 232 situées à l'Augotière, d'une demande d'acquisition d'une portion de 555 m² du domaine public jouxtant ces parcelles.

Suite au remembrement du secteur du Clion Sur mer, le chemin qui allait de la Croix Aubin à la Pénotière a disparu ne laissant qu'un délaissé enclavé entre les parcelles des demandeurs, qui aujourd'hui fait l'objet de cette sollicitation.

Lors de sa séance du 13 mars 2009 le Conseil Municipal a adopté le principe de déclassement et cession de cette portion du domaine public sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 21 juin 2010 inclus, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Tous les frais afférents à ce dossier (vacations du commissaire enquêteur, annonces légales, bornages, actes notariés...) sont à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et

- **APPROUVER** le déclassement et la cession de cette portion de voie communale sise à l'Augotière à Pornic
- **APPROUVER** la cession au profit des propriétaires riverains sur la base de 10 € le m² hors frais annexes.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 31

Adopté à l'unanimité

3 – Participation pour voie et réseaux – Les Raïses

La parcelle cadastrée 177 XZ n°95, classée en zone UC du plan d'occupation des sols, n'est actuellement pas desservie par l'ensemble des équipements publics nécessaires à sa viabilisation.

Le propriétaire, qui souhaite détacher 3 lots à bâtir de ce terrain, a accepté le principe de la mise en œuvre d'une participation pour voirie et réseaux, ainsi que le préfinancement du montant total des travaux. Le coût s'élève à 17 839,08 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et

- **ENGAGER** les travaux définis en annexe pour un montant total de 17 839,08 € TTC.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 31

Adopté à l'unanimité

4 – Participation pour voie et réseaux – Le Pont du Clion

La parcelle cadastrée 042 ZM n°146, classée en zone UC du plan d'occupation des sols, n'est actuellement pas desservie par le réseau électrique. L'alimentation de ce terrain nécessite une extension de réseau. Le propriétaire, qui souhaite vendre en terrain à bâtir, a validé le principe de la mise en application d'une participation pour voie et réseaux, ainsi que le préfinancement du montant total des travaux. Le coût de ceux-ci a été estimé à 520 € par le SYDELA.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **ENGAGER** les travaux sur la base du devis du SYDELA pour un montant de 520 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Leroux étant sorti, le nombre de votants est de 31

Adopté à l'unanimité

VIII – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Création d'un nouveau marché de détail hebdomadaire dans le bourg du Clion sur Mer

La Ville de Pornic a été sollicitée pour la création d'un nouveau marché de détail hebdomadaire dans le bourg du Clion sur Mer, près de l'église.

Ce nouveau marché se tiendrait le dimanche matin et un autre jour de la semaine.

En application du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la création, le transfert ou la suppression des nouveaux marchés communaux après consultation des organisations professionnelles intéressées.

La commission municipale des marchés de détail s'est réunie le jeudi 16 septembre et a émis un avis favorable pour le dimanche matin.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la création d'un nouveau marché hebdomadaire dans le bourg du Clion sur Mer.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour le mettre en œuvre.

Adopté à l'unanimité

IX – RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

1 – Rapport annuel d'activités du Casino 2008-2009

Le 23 mai 2002, le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat de délégation de l'exploitation des jeux du casino pour une durée de 16 années et 5 mois à compter du 1^{er} juin 2002.

En application des dispositions réglementaires, la SA du Casino du Môle, délégataire, a produit le rapport d'activités pour la saison 2008-2009 (du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009) relatif aux conditions d'exécution de la délégation. Outre la présentation de la Société Partouche et des conditions administratives d'exploitation des jeux, le rapport intègre notamment un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une annexe relative à la qualité du service. Il sera également présenté à la commission consultative des services publics locaux.

A) Compte-rendu technique

La Société par Actions Simplifiée du Casino du Môle développe plusieurs activités : jeux, dans les salles des grands jeux et des machines à sous (machines à sous, roulette, black-jack, texas hold'em poker), restauration, bar et réceptions au Salon Concorde.

1 - Jeux

Le produit des jeux de l'exercice 2008-2009 a atteint 10 800 704 € en diminution de 5,86% par rapport à l'exercice précédent. Cela fait suite à 6 baisses successives de 6,41%, 5,55%, 6,66%, 5,93% et 3,50% pour respectivement les 6 derniers exercices. Le versement global pour la commune s'est élevé à 924 989 € sur cette période (1 112 493 € unan plus tôt).

Le nombre d'entrées dans la salle des machines à sous s'établit à 255 968. Cela constitue une progression de 10 561 entrées en un an. Les chiffres communiqués font état d'une fréquentation journalière de 604 personnes en moyenne sur les 12 mois.

La part des machines à sous dans le produit des jeux se réduit à 95,46%, celle de la roulette progresse à 1,36%, le black-jack à 1,74% et le poker 1,43%. Le parc des machines à sous demeure égal à 130 machines depuis 1998.

Avec un produit brut réel des jeux de 11 977 907 €, le Casino se classe à la 69^{ème} place du classement national des 200 Casinos autorisés (57^{ème} en 2005/2006, 67^{ème} en 2006/2007 et 69^{ème} en 2007 /2008).

2 - Restauration et bar

Le restaurant, d'une capacité de 80 couverts a enregistré un chiffre d'affaires TTC de 887 819€ en baisse de 5,31% par rapport à l'exercice précédent pour un effectif de 16 personnes.

Pour le bar, le chiffre d'affaires s'élève à 413 739€ au lieu de 469 607 € en 2008 (soit en baisse de 11,90%).

B) Compte-rendu financier

1 – Sur le produit des jeux de 10 800 704 €, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 3 649 632 € (33,79%) tandis que le prélèvement communal total s'élève à 924 980 € (8,56%). Le compte administratif 2009 de la ville fait état d'une recette totale de 909 956 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 (période de référence différente du rapport annuel du Casino).

Le prélèvement communal enregistre une baisse de 16,86% au 31 octobre 2009 par rapport à l'exercice précédent. Au niveau du plan pluriannuel des investissements, des prévisions prudentes ont été inscrites pour les exercices futurs.

2 – Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires HT de 7 441 759 €, soit -2,69% en un an.

Le résultat comptable net, après déduction de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés, se situe à 1 516 588 €, soit une amélioration par rapport à 2008, qui est influencé par le changement de barème du prélèvement sur les jeux. Le résultat a été distribué à hauteur de 1 410 000 € au cours de l'exercice précédent.

3 – Compte 471 « prélèvement à employer »

Le solde du 471 « prélèvement à employer » est de 94 771,61 € au 31 octobre 2009. Cette somme comprend notamment le montant affecté à la mairie et au casino de 45 682,23 € ainsi que le solde de 3 407,15 € non utilisé par le casino au 31 octobre 2008

4 – Activités d'animations

Le délégataire assure également des activités d'animations de deux ordres : animations musicales au sein de l'établissement pour 150 252 €.

La contribution annuelle du Casino au développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 84 893 € (article 18 de la convention).

La Commission des Finances du 13 septembre et la Commission Consultative des services Publics Locaux du 24 septembre, ont pris acte de ce rapport annuel.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2008/2009 du Casino.

2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2009

La Ville de Pornic adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val Saint Martin compétent pour la construction et le renouvellement des ouvrages et des réseaux de production, d'adduction et de distribution d'eau potable ainsi que pour la gestion des services de distribution d'eau potable, confiée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Les principaux indicateurs techniques et financiers du rapport figurent en annexe. A titre d'information, pour une consommation annuelle de 120 m³, un abonné pornicais a payé 254,60 € TTC en 2009, contre 278,65 € TTC en 2008, soit une diminution de 9 %.

La Commission Infrastructures a pris acte de ce rapport le 30 septembre 2010.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport du Syndicat Intercommunal du Val Saint Martin sur la qualité de l'eau établi pour l'année 2009.

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2009

En 2008 a débuté la nouvelle délégation du service public d'assainissement, attribuée à la société VEOLIA Eau, pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013. Elle porte sur l'exploitation des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Les principaux indicateurs techniques et financiers du rapport figurent en annexe.

La Commission Infrastructures a pris acte de ce rapport le 30 septembre 2010 ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 septembre 2010.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur le service public de l'assainissement pour l'année 2009.

X – RESSOURCES HUMAINES

1 – Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes et la Ville

Afin de partager à terme des problématiques communes avec la communauté de communes de Pornic, des dossiers transversaux sont en cours de réflexion afin de mutualiser du personnel et réaliser des économies d'échelle. A ce titre, la Communauté de communes affine un travail préparatoire et de stratégie sur les réseaux (eaux usées, eau potable...), a recruté en conséquence un ingénieur puis, récemment un second agent à 80 %, promu au grade d'ingénieur territorial. Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de ce nouvel agent à hauteur de 64%. La Ville rembourse, sur son budget annexe de l'assainissement, la Communauté de Communes de Pornic de la rémunération et des charges sociales chaque trimestre comme défini dans la convention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la convention.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Adopté à l'unanimité

2 – Nouveau dispositif du compte épargne temps

Ouvert de plein droit à la demande de l'agent, le compte épargne temps permet aux titulaires et non titulaires (employés de manière continue avec au moins 1 an de service) de cumuler des droits à congés rémunérés. Le décret du 20 mai 2010 a modifié la réglementation applicable au compte épargne temps.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **AUTORISER** le paiement de cette compensation financière et du versement à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique pour les agents remplissant les conditions.

Adopté à l'unanimité

3 – Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre à l'évolution des besoins au sein des services, de faire suite à la réussite à un examen professionnel et à l'obtention d'un diplôme d'Etat, de remplacer un départ en retraite, ou faire suite à différentes promotions internes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la suppression et la création de postes.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

